PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
Pôle carrières-matériaux
Rue du Cul d'Anon – Parc d'activités Angers / Saint-Barthélemy
CS 80145
49183 Saint-Barthélemy-d'Anjou Cedex

Saint-Barthélemy-d'Anjou le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/03/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

JUSTEAU (Terrassements)

ZA Les Justices
1 rue Principale
49700 Louresse-Rochemenier

Références : 2023-072_INSP_RAP_JLC_SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU-ISDI Montilliers.publiable
Code AIOT : 0006310141

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/03/2023 dans l'établissement JUSTEAU (Terrassements) implanté Le Brûlon 49310 Montilliers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection a été réalisée de façon inopinée lors du déplacement de l'inspecteur de l'environnement vers un site voisin vers 11h30 le 17 mars 2023. L'accès de l'installation était ouvert et il n'y avait pas d'activité ni personnel.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JUSTEAU (Terrassements)
- Le Brûlon 49310 Montilliers
- Code AIOT : 0006310141
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'un centre d'appui technique des chantiers de travaux pulics de l'exploitant comprenant une plateforme de préparation de matériaux et de valorisation de déchets du BTP ainsi qu'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) dont le volume de stockage de déchets inertes est de 35 000 m3 sur 5 ans .

Une installation mobile de broyage, concassage, criblage... de minéraux ou de déchets non dangereux inertes et une station de transit de matériaux a une surface de 28 000 m2 sont également enregistrées dans l'établissement. Cette installation est localisée sur le territoire de la commune de Montilliers au lieu-dit " Le Brûlon ".

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Règles d'exploitation du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Règles d'exploitation du site	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16	/	Sans objet
2	Règles d'exploitation du site	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 19	/	Sans objet
3	Règles d'exploitation du site	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En l'absence de l'exploitant ou de son représentant, seules les prescriptions relatives aux règles d'exploitation du site font l'objet d'un constat visuel de l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Règles d'exploitation du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16
Thème(s) : Risques accidentels, Accés au site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.
Constats : Lors de la visite inopinée du site, réalisée entre 12h00 et 14h00, le portail de l'entrée était ouvert et l'accès aux installations était libre à toute personne étrangère à l'établissement.
Observations : L'exploitant doit s'assurer que l'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. L'entrée du site doit être équipée d'un portail fermé à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir l'accès libre aux installations.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Règles d'exploitation du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 19
Thème(s) : Risques accidentels, Déchargement des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive est interdit. Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent. Cette zone peut être déplacée suivant le phasage de l'exploitation du site. Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer. Une benne ne peut pas être déversée en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.

Constats : Le jour de la visite inopinée du 17 mars 2023, l'inspection des installations classées a constaté l'absence de zone de contrôle des déchets aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent.

Observations : Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitif est interdit. L'exploitant doit aménager une zone de contrôle des déchets pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent. Cette zone doit faire l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer.
L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant qu'une benne ne peut pas être déversée en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 **:** Règles d'exploitation du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22

Thème(s) : Situation administrative, Information du public

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :
Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés :
- l'identification de l'installation de stockage ;
- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
- les jours et heures d'ouverture ;
- la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.

Constats : Le jour de l'inspection du 17 mars 2023, l'inspection des installations classées a constaté l'absence de panneau de signalisation et d'information placé à proximité immédiate de l'entrée principale.

Observations : Un panneau de signalisation et d'information doit être placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés :
- l'identification de l'installation de stockage ;
- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
- les jours et heures d'ouverture ;
- la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

Les panneaux doivent être en matériaux résistants, les inscriptions doivent être inaltérables.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet